



## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2019/40

### REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT "Ancien pont de chemin de fer, route de Provence, côté vallon de Notre Dame"

#### **Le Maire de la commune de Tourrettes sur Loup,**

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement;

**Vu** le Code de la route;

**Vu** le Code de la voirie routière;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

**Vu** la demande de l'entreprise «SARL MENDES» située 48 route de la Bourgade à Tourrettes-sur-Loup en vue d'effectuer des travaux de réfection d'une partie du bardage de sécurité existant suite à un accident de la circulation;

**Considérant** l'étroitesse de passage du pont;

**Considérant** la nécessité de mener à bien les interventions de démontage et de réaménagement de la rambarde au lieu défini;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques selon les dispositions suivantes:

### ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le 29 avril 2019, de 9h00 à 18h00 et les 06 - 07 mai 2019, de 9h00 à 20h00, la circulation dans les deux sens de tous les véhicules sera interdite à l'approche du pont de l'ancien pont de chemin de fer, route de Provence, côté vallon de Notre Dame, commune de Tourrettes-sur-Loup. Elle sera rétablie normalement en dehors de ces créneaux horaires.

**ARTICLE 2:** Une signalisation adéquate par panneaux réglementaires sera mise en place afin de prévenir la présence du chantier en cours par ses occupants ou ses exécutants sous leur responsabilité et à leurs frais.

Sa surveillance constante sera assurée par ces derniers conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15/07/1974.

**ARTICLE 3:** Le permissionnaire est responsable en cas d'accident et de ce fait dégage la responsabilité de la commune.

**ARTICLE 4:** Dès l'achèvement de l'intervention, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer éventuellement les dommages causés et rétablir, à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

.../...

**ARTICLE 5:** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6:** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi en vigueur.

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliations en seront adressées à:

- **M. Solal (1<sup>er</sup> Adjoint),**
- **M. Bricout (Adjoint à la sécurité),**
- **M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Roquefort les Pins,**
- **Ms. les agents du service de police municipale,**

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à:

- **M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,**

Fait à Tourrettes sur Loup, le 25 avril 2019

**Le Maire**



**Damien Bagaria**